



**CHU
Sainte-Justine**
Le centre hospitalier
universitaire mère-enfant
Université 
de Montréal

Je consulte au CHU Sainte-Justine : je crains que mon enfant ait été victime d'une agression sexuelle

À l'intention des parents d'enfants âgés de 0-12 ans



S'inquiéter de la possibilité que notre enfant ait vécu une agression à caractère sexuel fait vivre des émotions difficiles. Les proches prenant soin de l'enfant peuvent avoir des inquiétudes liées à des symptômes physiques, des comportements inhabituels ou des paroles de l'enfant faisant penser qu'il pourrait avoir été agressé. Les suspicions d'agressions sexuelles doivent souvent être évaluées par plusieurs professionnels exerçant dans différents domaines (médical, protection de l'enfance, services policiers). Ce dépliant présente d'abord un résumé des interventions qui peuvent être effectuées auprès de votre enfant, décrit ensuite les étapes du processus et termine par une explication des rôles de certains professionnels que vous pourriez rencontrer.

Le dévoilement

Certains enfants parlent de l'agression qu'ils ont vécue, d'autres non. Si votre enfant dévoile une agression à caractère sexuel :

- ▶ Restez calme même si vous êtes ébranlé(e). Essayez de contrôler vos réactions. L'enfant se confiera plus facilement s'il voit que vous êtes calme et à l'écoute.
- ▶ Écoutez ce qu'il vous dit sans lui poser de question. Les questions peuvent influencer les enfants et nuire au processus d'enquête. Si cela est possible, écrivez ce qu'il vous dit.
- ▶ Rassurez-le. Dites à votre enfant que vous le croyez et que ce qui est arrivé n'est pas de sa faute.
- ▶ Dites-lui que vous ferez tout ce que vous pouvez pour l'aider.
- ▶ Ne promettez pas de garder le secret. Dites que vous allez en parler à des personnes dont le travail est de protéger les enfants.
- ▶ Signalez la situation à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) aussitôt que possible (contactez la DPJ de votre région de résidence).

La trousse médico-légale

Dans certains cas, une «trousse médico-légale» pourrait être indiquée selon des critères précis et avec le consentement du parent ou de l'enfant âgé de 14 ans ou plus. Si nécessaire, cet examen est effectué à l'urgence du CHU Sainte-Justine par un médecin et une infirmière spécialisée. Des prélèvements sont alors faits sur le corps de l'enfant et peuvent être remis

aux services d'enquête, toujours avec le consentement du parent ou de l'enfant âgé de 14 ans et plus. Dans tous les cas de suspicion d'agression sexuelle, l'équipe médicale :

- doit s'assurer que la situation a été signalée à la DPJ ;
- peut aviser la Clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance (CEPM) du CHU Sainte-Justine.

Consultation à la Clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance

Lorsque votre enfant est référé à la Clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance (CEPM), une infirmière clinicienne effectuera un premier contact téléphonique avec vous.

Dans tous les cas de suspicion d'agression à caractère sexuel, le professionnel de la clinique CEPM :

- évalue les besoins de votre enfant ;
- vous informe des ressources et services disponibles ;
- évalue la nécessité d'un signalement à la DPJ.

Selon les besoins de votre enfant et après discussion avec le parent, l'intervenant de la clinique vous avisera si un rendez-vous est nécessaire pour une évaluation médicale, du soutien psychosocial et/ou du soutien psychologique.

L'examen médical

Lorsqu'un examen médical est nécessaire, ce dernier a pour but de s'assurer du bien-être de votre enfant. Un examen général (comme lorsque vous visitez votre professionnel de la santé habituel) sera effectué et une attention particulière sera portée aux organes génitaux. Les intervenants vont favoriser la collaboration de votre enfant tout au long de l'examen et tenir compte de ses craintes. L'examen des organes génitaux est fait seulement si votre enfant est d'accord. C'est un examen qui est différent de l'examen gynécologique fait chez l'adulte et qui est adapté aux enfants. Rien n'est inséré dans le corps de l'enfant. Parfois des prélèvements de sang, d'urine ou des sécrétions génitales sont effectués. Ces prélèvements peuvent entraîner un inconfort, mais pas de douleur importante.

Organismes partenaires

Des intervenants de différents organismes non affiliés au CHU Sainte-Justine peuvent intervenir dans les situations où une agression sexuelle est suspectée.

La Direction de la protection de la Jeunesse (DPJ)

Selon la Loi de la protection de la jeunesse du Québec, toute suspicion d'agression à caractère sexuel d'un(e) mineur(e) doit être signalée à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Certains signalements ne sont pas retenus par les services de protection de la jeunesse. Ceci ne veut pas dire que l'agression n'est pas arrivée.

Si le signalement est retenu, l'intervenant(e) :

- s'assurera que l'enfant est en sécurité;
- avisera les services policiers si nécessaire et;
- s'assurera que l'enfant et sa famille reçoivent les services dont ils ont besoin.

Les services policiers

Un(e) enquêteur(euse) de police peut être assigné(e) au dossier de votre enfant, selon les éléments qui lui sont rapportés.

Dans certains cas, l'enquêteur(euse) :

- prendra les détails de votre plainte;
- s'assurera que la situation a été signalée à la DPJ;
- peut effectuer une entrevue vidéo avec votre enfant (selon son âge et en collaboration avec l'intervenant de la DPJ).

Les services de soutien psychosocial et psychologique

Toutes les régions du Québec possèdent des organismes dédiés aux services psychosociaux pour les enfants victimes d'agression à caractère sexuel, ainsi que pour leurs parents. Afin de connaître le centre désigné de votre région, communiquez avec la ligne ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle : 1-888-933-9007 ou 514 933-9007 (pour la région de Montréal.)

Des services de psychologie sont accessibles par le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Certains centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) peuvent également offrir des services, selon l'âge de votre enfant.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à :

Clinique d'évaluation en pédiatrie de la maltraitance du CHU Sainte-Justine
3175, chemin Côte-Sainte-Catherine
8^e étage bloc 2
Montréal (Québec) H3T 1C5
Tél.: 514 345-4866 • Fax: 514 345-4869

Autres ressources

Institut national de santé publique du Québec (inspq.qc.ca)



Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle | Gouvernement du Québec (quebec.ca)



Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant —
Quand et comment signaler ? (gouv.qc.ca)

<chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcgiclcfeindmkaj/https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-838-09F.pdf>

Notes

CHU Sainte-Justine

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5
Téléphone : 514 345-4931

chusj.org

Rédaction

D^r Étienne Archambault
D^{re} Anne-Claude Bernard-Bonnin
Sonia Lever, infirmière clinicienne
D^{re} Amanda Lord
D^{re} Clara Low-Décarie
Christèle Millard, travailleuse sociale
D^{re} Karine Pépin
Frédérique Saint-Pierre, psychologue

Validation

Comité des documents destinés à la clientèle

Impression

Imprimerie du CHU Sainte-Justine
© CHU Sainte-Justine

F—7094 GRM : 30012988 (octobre 2023)